A/ Présentation Poursuite 4K

Article 1 : Parcours contre la montre

Le parcours « Poursuite 4K » est un contrôle d'entraînement interclubs contre la montre avec départs successifs donnant lieu à l'établissement d'un classement au temps. Elle est ouverte à la discipline aviron en solo de mer et, sur invitation, aux disciplines Va'a hoe et Kayak k1.

La poursuite se déroule sur un parcours triangulaire de 4 Km.
Trois bouées marquent les points tournants. Un plan du parcours est annexé.
Les participants devront virer à l'extérieur des bouées sous peine d'exclusion du dispositif de chronométrage

Article 2 : Catégories de rameurs

Le contrôle d'entraînement est ouvert aux femmes et aux hommes.
Les rameurs sont répartis en 3 grandes catégories d'âge, qui pourront être déclinées et ajustées dans les vagues de départs et classements en fonction des effectifs inscrits :
« La poursuite 4K » est ouverte aux catégories suivantes

- Jeunes (tout rameur âgé de 12 ans à 18 ans)
- Senior (tout rameur âgé de 19 ans à 49 ans)
- Master (tout rameur âgé de 50 ans et plus)

Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le licencié le jour de la manifestation.

Article 3 : Obligation de licence et Certificat médical

La participation est subordonnée à la possession d'une licence sportive d'une Fédération délégataire valide au moment du contrôle d'entraînement, portant mention :

- soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron, du va'a ou kayak en compétition
- soit d'une attestation fournie par le licencié, ou par son représentant légal, conformément à l'arrêté du ministre chargé des sports.

Article 4 : Comportement du participant

Tout participant doit respecter le présent code avec loyauté, respect d'autrui, et sans mettre quiconque en danger.

Article 5 : Identification des participants

Le numéro attribué par l'organisateur à un participant doit figurer sur le côté tribord du mètre avant de l'embarcation qu'il utilisera pour le parcours et doit rester hors d'eau en permanence. Il sera fourni par l'organisateur en un seul exemplaire.
Des mêmes numéros peuvent être attribués à deux participants qui prennent deux départs distincts et mutualisent la même embarcation. Ces rotations de coques sont à signaler à l'organisateur au moment de l'inscription

Article 6 : Restrictions

Le participant ne doit pas embarquer avec lui un moyen permettant de communiquer à distance.

Article 7 : Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont délimitées par une bouée et la mire des juges de départ et d'arrivée. Rien ni personne, en aucune occasion ne doit se positionner sur cette ligne et faire entrave à la visibilité des juges.
Un signal sonore, audible émis par le jury d'arrivée marque le passage de la ligne d'arrivée de chaque participant. Le départ est donné au porte-voix, suite à l'appel du numéro du participant.

Article 8 : Sanctions et pénalités

En cas de non-respect du règlement du contrôle d'entraînement, ou de tout comportement contraire à l'article 4, tout membre du jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures ci-dessous.
Elles sont susceptibles d'entraîner une modification du classement :

- Au titre de l'article 8 → avertissement
- En cas de récidive après avertissement → pénalité 20 secondes
- En cas de récidive après signification de la pénalité → exclusion
- Pour gêne d'un adversaire en cas de dépassement → pénalité 10 secondes
- Point tournant effectué à l'intérieur de la bouée → exclusion, sauf en cas de manœuvre pour revenir contourner la balise par l'extérieur.

Article 9 : Inscriptions, forfait, remplacement

1) Inscriptions

Chaque délégué de club a la charge de faire parvenir à l'organisateur la liste définitive des participants au plus tard 7 jours avant la manifestation, par mail à directeurtechnique.fpaviron@gmail.com. Pour chaque participant, indiquer obligatoirement : La discipline, le club, le Nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et le numéro de licence.
un tableur type ou un formulaire à remplir en ligne peut être diffusé aux délégués. Les frais d'inscription s'élèvent à 1000xpf /personne et sont dus dès que l'inscription est envoyée ou que le formulaire est complété.

2) Forfait et remplacements

Les numéros attribués aux participants ne sont pas modifiés pour cause de forfait ou de non présentation au départ. Les forfaits sont à signaler auprès de l'accueil, au plus tard 30 minutes avant l'horaire de départ du participant concerné
Plutôt que de déclarer forfait, un participant peut être remplacé par un autre (de la même catégorie) non encore inscrit, ce dernier est alors soumis à la connaissance du présent règlement et devra se conformer à l'ensemble des mesures imposées aux participants.

B/ Organisation

Article 10 : Directeur de contrôle d'entraînement

Le directeur du contrôle d'entraînement :

- Est l'interlocuteur unique des autorités maritimes pour toutes informations ;
- S'assure des dispositifs de secours avant d'autoriser le départ des épreuves ;
- Est en relation permanente avec le président du jury ;
- Intervient dans les cas de conditions défavorables en matière de sécurité.

Article 11 : Jury

Les membres du jury et leur fonction sont désignés par le Président de la FPA, il s'agit :

- Starter et juge au départ ;
- Arbitre de parcours et commissaire de virage
- Juge à l'arrivée
- Chronométreurs

Article 12 : Sécurité des participants

Les participants prennent part au contrôle d'entraînement sous la pleine responsabilité de leurs clubs respectifs. Il est du devoir des délégués et de la direction de ces clubs de s'assurer que les participants inscrits sont en pleine possession de leurs moyens et aptes à assurer leur propre sécurité de manière autonome sur ce type de parcours.

Un service de secours est prévu sur terre pendant les horaires officiels. Et un bateau d'arbitrage / sécurité parcours est prévu sur le bassin pendant les horaires officiels.

1) Incident, accident, malaise d'un participant

Si un arbitre constate un accident (chavirage, malaise, …) durant le parcours, sur le chemin du départ ou au retour après la fin du parcours :

- Il s'assure que le service sécurité intervient ;
- l'arbitre le plus proche reste près du participant jusqu'à l'intervention des secours.
- S'il considère qu'il y a danger immédiat, il tente de porter secours.

2) Plans de circulation

Afin de sécuriser le déplacement sur l'eau, un plan de circulation (annexé au règlement) est affiché visiblement dans la zone d'embarquement et dans le parc à bateaux.

3) Conditions de navigation défavorables

- Le directeur de contrôle d'entraînement prend les décisions pour garantir la sécurité des participants
- Le programme ou le parcours peuvent être modifiés, le parcours reporté ou annulé.
- Une limite de temps pourra également être fixée à l'issue de laquelle les participants rejoindront un abri.

L'arbitre de parcours peut aussi décider d'arrêter une épreuve pendant son déroulement. Les participants doivent alors s'arrêter immédiatement et suivre les consignes données.

Article 13 : Règles générales

1) Équipement des bateaux

Le participant prenant le départ doit être équipé en conformité avec les règles de sa fédération de tutelle. La responsabilité de la vérification incombe au délégué de club.

2) Avaries

Un participant ne peut se prévaloir d'une avarie pour demander la remise à plus tard de son parcours ou son annulation.

3) Infractions aux règles de circulation

Le non-respect des règles de circulation, ou des horaires au départ est sanctionné par une pénalité en temps conformément à l'article 8.
En cas de mise en cause de la sécurité le déclassement ou l'exclusion peuvent être prononcés.

4) Accidents matériels et/ou corporels entre participants

Si un ou plusieurs participants subissent un dommage matériel et/ou corporel, il incombe au délégué de faire établir un constat par les participants concernés et de prévenir le jury.
Rappel : les participants prennent part à ce contrôle d'entraînement sous la pleine responsabilité de leurs clubs respectifs.

5) Conseils aux participants depuis l'extérieur du bateau

Il est interdit de donner des indications ou conseils aux participants en cours de parcours et de les diriger au moyen d'appareils d'amplification ou de transmission.

Article 14 : Procédures principales

1) Pavillons, matériels et schémas de départ

Pour donner le départ, le starter et le juge de départ disposent de :

- Un mégaphone ;
- Un pavillon rouge (Stop, faux départ) ;
- Un pavillon blanc (Top départ, départ valide) ;

a/ A 5 minutes du départ : Appel des participants

Les participants doivent se diriger vers la zone de départ, en se positionnant dans l'ordre des numéros (le plus petit numéro part en premier), et dans leur couloir respectif (impair à la berge, pair, au large) – voir plan zone de départ

b/ A 30 secondes du premier départ : Annonce du premier départ imminent : le premier participant s'approche de la ligne de départ sans la franchir, et se tient sous les ordres du starter. Les participants suivants procèdent de manière identique dès que le départ précédent est donné.
Les départs sont donnés en respectant une alternance des couloirs. Un départ est prévu toutes les 15 secondes, soit un départ par couloir toutes les 30 secondes.
Si un participant se présente en retard dans la zone de départ et qu'il ne peut pas partir dans l'ordre prévu, il prendra le départ en dernière position de sa vague.

c/ Au départ : Appel du numéro du participant puis Pavillon blanc abaissé synchronisé au signal au mégaphone « partez » ou « go » = le participant s'élance et franchit la ligne de départ. Le chrono est déclenché au franchissement de la ligne.

d/ Faux départ : Pavillon rouge + consigne au mégaphone

Par exemple si le participant à s'élancer n'est pas le bon, ou si un participant a franchi la ligne de départ avant la consigne, sous les ordres du starter, il contourne par l'intérieur du bassin la zone de départ, et prendra le départ en dernière position de sa vague, en répétant la procédure d'alignement. Un avertissement sera alors donné pour faux départ.

2) Observation à un participant

Pour faire une observation à un participant en cours de parcours, l'arbitre de parcours, dans la mesure du possible :

- Se rapproche de lui ;
- L'appelle par son identification et le désigne avec le pavillon blanc;

Puis suivant le cas

- Lui transmet l'observation.
- L'arrête en prononçant le terme « STOP » et en agitant le pavillon rouge

Si l'arbitre de parcours ne peut intervenir, il en informe l'arbitre à la bouée suivante pour relayer l'information.

D/ Déroulement du parcours « Poursuite »

Article 15 : Règles pour se rendre au départ du parcours

1) À l'embarquement

Les participants :

- Doivent répondre à toute sollicitation de la commission de contrôle.
- Doivent, embarquer au plus tard 10 minutes avant l'horaire de leur vague de départ

2) Sur le chemin du départ

Les participants

- Sur le chemin du départ doivent respecter les règles de circulation ;
- Ne doivent pas du tout accompagner un parcours

3) vagues de départ

Les départs sont prévus en trois vagues :

- Vague 1 à 9h00 : Masters, Jeunes & Handi Hommes
- Vague 2 à 10h00 : Femmes, toutes catégories confondues
- Vague 3 à 11h00 : Senior hommes

L'accueil est assuré dès 8h00, et la remise des récompenses est prévue à 12h00.

Article 16 : Règles durant le parcours

- Tout participant ayant pris le départ est tenu de ramer le parcours,
- Les participants sont seuls responsables de leur direction.
- Chaque participant a obligation de respecter le parcours annoncé
- Il doit immédiatement obéir aux injonctions de l'arbitre de parcours ou virage.
- En cas d'abandon il doit le signaler à l'arbitre de parcours ou commissaire de virage.
- Aide extérieure : Aucune aide matérielle extérieure au participant n'est autorisée.
- Rattrapage – Obstruction : Le participant rattrapé ne doit en aucun cas faire obstruction à son dépassement par un participant rattrapant : le rattrapant est prioritaire sur les virements, mais le rattrapé n'est pas tenu de s'écarter de sa trajectoire sur les bords entre les virements
- Risque d'abordage : Un participant qui s'estime trop serré par un concurrent doit l'interpeller, en disant « x… de l'eau ». Le participant interpellé doit infléchir sa route pour laisser l'espace nécessaire à l'autre participant.

- Abordage : En cas d'abordage des bateaux, des avirons ou des rames, le ou les participants fautifs peuvent être sanctionnés.
- Point tournant : Lors du virement d'une marque de parcours les participants doivent veiller à éviter tout abordage et respecter les règles de rattrapage

Article 17 : Règles à l'arrivée du parcours

1) Arrivée : Définition

Un participant est arrivé lorsque l'extrémité avant de l'étrave de son bateau franchit la ligne d'arrivée. Le franchissement d'un bateau est signalé par un signal sonore.

a) Les participants
Pour être classé un participant doit franchir la ligne d'arrivée et avoir effectué le parcours dans son intégralité ;

b) L'arbitre de parcours
L'arbitre de parcours attend que le dernier participant franchisse la ligne d'arrivée, observe les participants pour s'assurer qu'ils n'ont pas de problème de santé et vérifie si des participants portent réclamation. Il informe ensuite les juges à l'arrivée de la régularité ou non du parcours puis signale les pénalités éventuelles.

2) Classement

Le classement se fait au temps par catégorie et par genre.
Il est arrêté après application des pénalités relevées par les juges et arbitres.

3) Ex aequo : Définition

Des participants sont déclarés ex æquo lorsque l'écart entre leur temps de parcours est nul.

Article 18 : Règles pour le retour et le débarquement

Sur le chemin du retour, les participants :

- Doivent respecter les règles de circulation ;
- Ne doivent pas du tout accompagner un parcours.
- Rejoignent la zone de débarquement allouée le plus tôt possible

E/ Autres

Article 19 : Réclamation

1) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat par un participant lorsqu'il estime que son parcours s'est couru anormalement ou que des éléments extérieurs en ont perturbé le résultat.

2) Modalité de dépôt de la réclamation

Les réclamations sont annoncées verbalement par le participant concerné au maximum 2 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la vague de départ :

- À l'arbitre de parcours ou à un commissaire de virage ;
- Au juge à l'arrivée, dans le cas où l'arbitre de parcours n'a pu être joint.

Les réclamations sont confirmées par le délégué de l'association ou le participant dans le délai d'une demi-heure après la fin du parcours auprès du président du jury.

3) Conséquence d'une réclamation ou d'un parcours irrégulier

Le bureau du jury étudie la réclamation ou les conditions d'un parcours irrégulier et fait connaître sa décision dans le délai maximum d'une heure après le dernier parcours.
À cet effet, il entend tout arbitre, protagoniste, ou témoin qu'il juge utile. Sa décision est applicable immédiatement.

Article 20 : Respect de l'environnement

Durant cette manifestation, il est demandé aux participants (participants, organisateurs, spectateurs, curieux) de respecter la mer et l'environnement.
Il est notamment interdit de :

- Jeter des détritus au sol
- Piétiner ou abîmer la végétation
- Se garer en dehors des emplacements prévus
- Laisser du matériel sur place en fin de manifestation
- Jeter des objets dans le lagon, même durant un parcours (bouteille par exemple)

Article 21 : Respect des règles sanitaire

Les participants à la « poursuite 4k » devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur le jour de la compétition et en particulier celles liées à la protection contre le Covid-19.

- La distanciation physique
- Le port du masque hors de son embarcation
- Désinfecter son matériel, le matériel emprunté ou celui que l'on prêtera

Compte tenu de l'évolution imprévisible de la situation sanitaire, des consignes seront données 48 heures avant le début de la manifestation puis le jour même afin d'être au plus près des recommandations officielles du moment. Les participants s'engagent sous peine d'exclusion à respecter les consignes sanitaires qui auront été retransmises par leurs délégués respectifs et à suivre les indications des panneaux installés sur les lieux de la manifestation. Des consignes supplémentaires, telles que la nécessité de remplir des questionnaires ou de se soumettre à une prise de température pourront être imposées par le Bureau de veille Sanitaire de la Polynésie française.